



RÉUNION DU BUREAU

du 7 octobre 2025

Liste des délibérations
adoptées

- B - 8.01 Désignation d'un secrétaire de séance
- B - 8.02 Approbation procès-verbal du 9 septembre 2025
- B - 8.03 Présentation audit dette par Finance Actives
- B - 8.04 MAPA fourniture de fuel et GNR
- B - 8.05 MAPA remplacement moteurs et variateurs des pompes alimentaires

Date de mise en ligne : 14 octobre 2025



Réunion du Bureau

du 7 octobre 2025

B - 8.01

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 7 octobre 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 7 octobre 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 14 octobre 2025

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 7 octobre 2025

B - 8.02

**Approbation procès-verbal
Réunion du 9 septembre 2025**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le 7 octobre 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 7 octobre 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 14 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





RÉUNION DE BUREAU - 9 septembre 2025

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé : M. Jean-Luc ANDERHUEBER (pouvoir à M. Patrick MIESCH).

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

7.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

7.02 Approbation procès-verbal du 3 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

7.03 Marché à procédure adaptée : maintenance préventive des chaudières

A l'unanimité, le Bureau attribue le marché de maintenance préventive des chaudières à l'entreprise CNIM BABCOCK SERVICES, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Montant du marché : 96 145 € HT.

7.04 Marché à procédure adaptée : installation de systèmes d'extinction automatique pour les groupes hydrauliques de l'UVE

A l'unanimité, le Bureau attribue le marché d'installation de systèmes d'extinction automatique sur les groupes hydrauliques de l'UVE à l'entreprise SIEMENS, aux conditions suivantes :

- tranche ferme en 2025 (groupes MARTIN) : 30 975 € HT.
- tranche optionnelle en 2026 (groupe hydraulique turbine) : 46 560 € HT.

7.05 Convention d'exploitation des cartouches AMESA avec ENVIRONNEMENT SA

La convention a pour objet l'exploitation, par ENVIRONNEMENT SA, des cartouches AMESA utilisées pour les analyseurs en semi-continu des rejets de dioxines et furannes.

Durée de la convention : 12 mois.

Montant de la prestation : 2 419 € HT/mois pour les deux lignes.

Le Bureau, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

7.06 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Le Bureau modifie l'agenda prévisionnel des réunions : la date du 8 octobre n'est pas maintenue, en raison d'un ordre du jour insuffisant.

L'échéance la plus proche est donc celle du 12 novembre, avec l'ordre du jour prévisionnel présenté en séance à titre informatif, et donc susceptible d'évoluer.

Questions diverses

Les points suivants sont portés à la connaissance du Bureau.

1. Cession du foncier de Danjoutin à GBCA : il reste à fixer une date pour la signature de l'acte notarié par les deux collectivités.
2. Certifications ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001 : l'audit interne a eu lieu les 4 et 5 septembre, les conclusions sont favorables. L'audit externe est programmé du 13 au 15 octobre prochains.
3. Implantation d'une centrale à enrobés à proximité du SERTRID : le SERTRID a questionné le Préfet sur les impacts possibles en termes de santé pour le personnel de l'Ecopôle, par courrier du 25 juin dernier, sans réponse à ce jour.
4. BREF incinération : le SERTRID a déposé un recours gracieux auprès du Préfet par courrier du 31 juillet dernier, à la suite du refus de dérogation que lui a opposé celui-ci par courrier du 6 juin. Pas de retour, à ce jour.
5. Contrat d'assurance dommages aux biens : à la suite de la résiliation du contrat en cours par ALBINGIA avec effet au 1^{er} janvier 2026, une nouvelle consultation est en voie de finalisation. Le dossier de consultation comprendra également un audit des risques, réalisé par un préventeur extérieur.
6. Convention de vente d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 : une consultation est en cours pour s'attacher les services d'un nouvel agrégateur, à l'issue du contrat actuel avec BCM Energy.
7. BCM Energy : la clôture du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Lyon laisse en définitive une créance irrecevable de 508 K €, à traduire budgétairement par la reprise de la provision pour créance litigieuse constituée à cet effet en 2022.
8. Contribution 2026 des entités : il pourrait être envisagé une fourchette de 5 à 10% d'augmentation, afin, notamment, de maintenir le bloc recettes provenant des entités, malgré la baisse des tonnages sur le périmètre du SERTRID et un prévisionnel 2026 inférieur, à date, à 70 000 tonnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 16 septembre 2025

Le P



Le secrétaire de séance.



Patrick MIESCHI



Réunion du Bureau

du 7 octobre 2025

B - 8.04

**Marché à procédure adaptée :
fourniture de fuel domestique
et de gazole non routier
pour l'UVE de Bourogne.**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le 7 octobre 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

I - Type de procédure

Le présent marché, passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, et selon la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires, a pour objet d'établir les termes régissant les futurs marchés subséquents à passer pour la fourniture de fuel domestique et de gazole non routier pour l'UVE de Bourogne (Territoire de Belfort).

II - Descriptif du marché

Fourniture de fuel domestique et de gazole non routier pour l'UVE de Bourogne.

Le marché comporte deux lots :

- lot n°1 : fuel domestique
- lot n°2 : gazole non routier

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée au JOUE et au B.O.A.M.P le 4 septembre 2025.

La remise des offres était fixée au vendredi 3 octobre 2025 à 12 h 00.

Trois entreprises ont retiré un dossier :

- DOUBLE TRADE.
- F3C
- ARMORINE.

Quatre entreprises ont remis une offre :

- BOLLORE.
- TOTAL.
- F3C.
- THEVENIN DUCROT

IV - Analyse des offres

Les plis ont été ouverts le 6 octobre 2025 en présence de :

- M. BRIQUET (DGS).
- Mme QUONDAM (responsable finances)

IV-1 - Certificats demandés

ENTREPRISES	Certificats demandés article 10 du RC
BOLLORE	CONFORME
TOTAL	CONFORME
F3C	CONFORME
THEVENIN DUCROT	CONFORME

IV-2 - Conformité de l'offre

ENTREPRISES	Certificats demandés article 10 du RC
BOLLORE	CONFORME
TOTAL	CONFORME
F3C	CONFORME
THEVENIN DUCROT	NON CONFORME

La société THEVENIN DUCROT a modifié l'Acte d'Engagement, en renvoyant à un bordereau de prix, mention ne figurant pas dans l'acte d'engagement original transmis dans le dossier de consultation.

Il était mentionné dans l'article 13 du règlement de consultation :

[...] Le dossier remis par chaque candidat devra contenir :

- les documents précisés à l'article 10 du présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement (un par lot), **à accepter sans modification, à remplir, dater et signer au moyen d'un certificat de signature électronique par la personne habilitée à engager la société, dont l'original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi [...]**

Cette modification rend l'offre irrégulière, conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique :

Article L2152-2

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

IV-3 - Analyse financière

Lot n° 1

ENTREPRISES	Prix au litre € HT au 30/09/25
BOLLORE	0,815
TOTAL PROXI	0,781
F3C	0,760

Lot n° 2

ENTREPRISES	Prix au litre € HT au 30/09/25
BOLLORE	0,942
TOTAL PROXI	0,903
F3C	0,919

Pour mémoire, le SERTRID a consommé sur l'exercice 2024 :

- Fuel domestique : 186 474 litres.
- GNR : 9 686 litres.

IV-4 - Attribution des marchés

Les opérateurs économiques sont au nombre de trois au maximum.

Les remises en concurrence seront effectuées lors de la survenance d'un besoin auprès des entreprises qui seront retenues, selon les modalités indiquées dans le CCATP.

V - Critère de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

- Critère unique du prix le plus bas

VI - Conclusion

Lot n° 1 : les offres de BOLLORE, de TOTAL et de F3C, sont recevables.

Lot n° 2 : les offres de BOLLORE, de TOTAL et de F3C, sont recevables.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour les deux lots les entreprises **BOLLORE, TOTAL PROXI** et **F3C**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec les entreprises **BOLLORE, TOTAL PROXI** et **F3C** les marchés correspondants.

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 7 octobre 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 14 octobre 2025

Le Président


Roger LAURIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Bureau

du 7 octobre 2025

B - 8.05

RAPPORT

**Marché à procédure adaptée :
Remplacement des moteurs et variateurs des
pompes alimentaires de l'UVE de Bourogne**

Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice- Président

Le 7 octobre 2025, à 14 heures 30, les membres du Bureau du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT.

Étaient excusés : MM. Jacques BONIN, Patrick MIESCH.

Pouvoir (1) : M. MIESCH à M. ANDERHUEBER.

Nombre de présents : 3.

Nombre de votants : 4.

I - Type de procédure

Le présent marché, ayant pour objet le remplacement des quatre moteurs et variateurs des pompes alimentaires de l'Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E.) de Bourogne, est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

I-1 : Tranches

Il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : changement des moteurs et variateurs des pompes alimentaires n°1 et 3 en 2025.
- Tranche optionnelle : changement des moteurs et variateurs des pompes alimentaires n° 2 et 4 en 2026.

Le SERTRID est engagé sur la tranche ferme et peut décider de ne pas affermir la tranche optionnelle pour des motifs financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin ou d'une mauvaise exécution de la tranche précédente.

En cas de non-affermissement, le titulaire du marché est désengagé en ce qui concerne l'exécution de la tranche optionnelle.

Le planning prévisionnel (non contractuel) est le suivant :

- 2025, semestre 2 : Moteurs et variateurs pompes 1 et 3 ;
- 2026 : Moteurs et variateurs pompes 2 et 4.

I-2 : Allotissement

Le marché consiste en une seule prestation, matériellement impossible à scinder, il a donc été décidé de ne pas recourir à l'allotissement.

II - Descriptif du marché

L'objectif recherché est de pérenniser un fonctionnement 24h/24h et 7j/7j, tout en améliorant significativement l'efficacité énergétique du système de pompage.

Les prestations prévues par le CCATP comprennent principalement la mise en place de variateurs et le remplacement de moteurs sur les pompes alimentaires.

Le mode de fonctionnement actuel devra être pris en compte et conservé. Le matériel installé devra répondre aux dernières normes en vigueur ainsi qu'à la meilleure performance énergétique.

III - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée le 3 septembre 2025 au B.O.A.M.P. La remise des offres était fixée au 3 octobre 2025 à 12 h 00.

Six entreprises ont retiré le dossier :

1. TECHDRIVE
2. DALKIA
3. DANFOSS
4. SPIE
5. OTV
6. NIDEC

Une entreprise a remis une offre :

1. SPIE

IV- Critères de sélection

Le candidat retenu sera celui ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction **des critères suivants** :

- **Prix : 50%**
- **Délai : 20%**
- **Certifications : 30%**
 - *Environnement : 10%*
 - *Sécurité : 10%*
 - *Energie : 10%*

V- Analyse des offres reçues

Les plis ont été ouverts le 6 octobre 2025 en présence de :

- Mr BRIQUET Philippe (DGS)
- Mme QUONDAM Valérie (Responsable finances)

V-1 Pièces administratives et techniques

ENTREPRISE	Certificats art 7 et suivants du RC
SPIE	CONFORME

V-2 Coût/Délai

Tranche ferme

ENTREPRISE	Montant € HT	Délai
SPIE	103 680	16 S

Tranche optionnelle

ENTREPRISE	Montant € HT	Délai
SPIE	87 534	14 S

V-3 Tableau notation

ENTREPRISE	Note prix (50)	Note délai (20)	Note certifications (30)	TOTAL
SPIE	50	20	20	90

L'inscription au PPI 2025 est de 100 K€ HT.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à l'entreprise SPIE.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SPIE le marché correspondant.**

Ainsi délibéré au siège du S.E.R.T.R.I.D. le 7 octobre 2025, ladite délibération ayant été affichée par extrait et déposée en Préfecture conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Bourogne, le 14 octobre 2025

Le Président,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage